

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité à l'intérieur du périmètre de l'A86



SYNTHESE DES AVIS Ville de Saint-Cloud

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 9 avis recueillis entre le 9 mars et le 31 mars 2021 (1 reçu par voie dématérialisée et 8 en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville de Saint-Cloud définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m). Parmi les contributeurs, 7 déclarent résider sur la commune et 2 en sont extérieurs ou se positionnent sur un territoire plus large.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Les 9 avis recueillis se répartissent de façon équilibrée : 3 contributeurs se déclarent favorables à la mesure, 3 y sont défavorables et pour 3 contributions, l'opinion des contributeurs n'est pas clairement exprimée.

Les contributeurs favorables au projet

Affirment, pour deux d'entre eux, leur accord sans exposer d'argument. Un contributeur expose des arguments. Il souligne la nécessité de développer en parallèle de la mesure les transports en commun. Il ajoute des suggestions de mesures complémentaires à la ZFE.

Les contributeurs défavorables au projet

Expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air et à l'efficacité de la mesure sur l'environnement. Un contributeur s'inquiète quant à lui des impacts économiques de la mesure sur les commerces de centre-ville et une partie de la filière automobile. Tandis qu'un autre souligne les impacts sociaux que pourrait générer la mesure.

Un contributeur neutre ou n'exprimant pas clairement son adhésion ou son opposition au projet

S'interroge sur des sujets intra-communaux, sans lien avec le présent projet d'arrêté. Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usager. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2. Analyse des avis du public

2.1 Les avis favorables ou favorables sous réserve

- Parmi ceux qui expriment un avis favorable au projet, deux contributeurs affirment leur accord sans exposer d'argument :

« Très bien ! Bravo à la Métropole pour cette initiative / Excellente idée, déployons-la vite !!! »

- Un contributeur expose des arguments. Il souligne la nécessité de développer en parallèle de la mesure les transports en commun. « Plus de transports en commun pour compenser. »

- Il ajoute des suggestions de mesures complémentaires à la ZFE et mentionne la pollution sonore également : « En complément, on pourrait fermer les parcelles d'autoroutes entre le périphérique et l'A86. Par exemple l'A13 s'arrêterait à l'A86 et sa portion

qui va de l'A86 au périphérique serait transformée en boulevard urbain. Par ailleurs, la pollution de l'air n'est pas le seul sujet. La pollution sonore est également à combattre. Interdiction des véhicules bruyants au-dessus d'un seuil à définir et mise en place de radar son pour verbaliser. »

2.2 Les avis défavorables et défavorables sous réserves

- Parmi les trois contributeurs défavorables au projet, deux expriment des doutes relatifs au caractère polluant des véhicules concernés par la classification Crit'Air et à l'efficacité de la mesure sur l'environnement :

« Ces interdictions n'auront quasiment aucun impact sur la qualité de l'air, même en durcissant de plus en plus les interdictions. Simple pansement sur un problème / Propriétaire d'un véhicule diesel Crit'Air 4 de 19 ans avec seulement 92000 km. Je roule peu, environ 4000 km par an car je prends essentiellement les transports. Donc je trouve aberrante cette interdiction de circuler. Je ne compte pas changer mon véhicule vu son état. Le changer serait encore pire pour la planète. »

- Un contributeur s'inquiète quant à lui des impacts économiques de la mesure sur les commerces de centre-ville et une partie de la filière automobile :

« Les commerces de centre-ville souvent utilisés par des personnes d'un âge supérieur qui utilisent leur véhicule, cela ne pourra qu'encore plus tuer les centres villes et déplacer les problèmes sur les banlieues et autres périphéries de ville. [...] Il doit y avoir un mix avec des véhicules peu polluants et d'autres avec leur histoire et passé glorieux. Rayer de la carte un passé industriel est encore une démonstration du souhait de la classe politique de réduire ce pays à un avenir encore plus sombre économiquement. »

- Tandis qu'un autre souligne les impacts sociaux que pourrait générer la mesure :

« Les ZFE sont une solution de facilité, bâclée et inefficace et qui va poser des problèmes conséquents à beaucoup de personnes. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Un contributeur qui commente la mesure sans exprimer clairement son adhésion ou son opposition s'interroge sur des sujets intra-communaux, sans lien avec le présent projet d'arrêté :**

« Quid de la "requalification" de la RD7, coupant des arbres pour faire place à encore + de véhicules ? électriques ou non, cyclistes ou non. Pourquoi prévoir l'élargissement des

voies et faire des chemins stériles comme à Issy et Meudon avec des arbrisseaux qui produisent + de CO2 qu'ils n'en consomment ? Avis de l'Autorité Environnementale : "une variante de la qualification des berges assortie d'une restructuration routière + limitée a-t-elle été étudiée et si oui, pourquoi a-t-elle été refusée ?"»

Enfin on trouve parmi les avis recueillis du public, deux avis exposés par la FFB (Fédération Française du Bâtiment Grand Paris) et le STD3C (Syndicat Territorial des Distributeurs de Combustibles-Carburants et services Chauffage).

La FFB Grand Paris s'associe à la Métropole du Grand Paris dans la lutte contre la pollution de l'air et s'engage à encourager la transition écologique en soutenant l'instauration de la ZFE sur le territoire. Pour autant, elle note que cette mesure doit prendre en considération les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels afin d'allier impératifs environnementaux et réalités économiques du territoire. Pour cela, elle attire l'attention sur la nécessité : d'adopter des dérogations harmonisées dans toutes les communes de la ZFE, pour les véhicules de son périmètre d'activités qui ne trouvent pas d'autres alternatives, notamment certains portant mention VASP sur le certificat d'immatriculation (ou anciennement VTSU). Elle propose un report du calendrier ou une période transitoire de non verbalisation pour les poids lourds, afin de leur permettre de s'adapter. Les restrictions à compter

de juillet 2022 sont incompatibles avec l'offre de solutions de mobilité propre existante pour ces véhicules. Enfin, elle propose la création un guichet d'informations unique dédié à l'achat de véhicules propres, notamment de poids lourds, pour les professionnels.

Le STD3C salue la dérogation prévue notamment pour les véhicules citernes dont le certificat d'immatriculation porte les mentions CIT ou CARB. Il précise les spécificités des camions citernes concernés notamment les délais importants de commande/livraison, l'investissement important, l'impossibilité de commander un camion de moins de 19 tonnes avec un moteur électrique ou gaz, auxquelles s'ajoutent les incertitudes sur l'avenir de la distribution du fioul domestique et celles liées à la crise sanitaire touchant tous les secteurs d'activité.

3 Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 9 avis ont pu être réceptionnés par la Ville de Saint-Cloud. Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

Avis conforme : le Préfet des Hauts-de-Seine émet un accord sur le projet de ZFE mobilité (ZFE-m) sous réserve :

- **de prévoir l'exclusion temporaire des itinéraires de substitution permettant le contournement en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86**

Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices. Il prend note des éléments suivants :

- Considérant l'intégration du boulevard périphérique dans la ZFE parisienne depuis le 1er juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra-A86 ont vocation à être intégrées dans les Zones à Faibles Emissions.
- La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZFE pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies à exclure du dispositif.
- S'agissant des routes à grande circulation, il prend note que les convois exceptionnels seront bien exclus du dispositif, par l'instauration d'une dérogation mentionnée dans le projet d'arrêté.
- S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures. A défaut, les stratégies d'exploitation de trafic sur le réseau magistral maillé d'Ile-de-France devront être reconsidérées au détriment de la fluidité du réseau.
- Il précise que les restrictions de circulation correspondantes pourront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes, les modalités n'étant pas définies à ce jour.

Avis conforme : Par courrier le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine émet un avis favorable sur le projet d'intégration de la commune de Saint-Cloud à la Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m métropolitaine), comprenant sur son territoire une route départementale hors agglomération : la RD 985 – Route de Ville-d'Avray. Le Conseil départemental donne un avis favorable en qualité de gestionnaire des voiries présentes sur la commune et dans le périmètre concerné par la mise en place de la ZFE-m.

Avis simple : délibération d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) émettant un avis sur les projets d'arrêtés instaurant des Zones à Faibles Emissions mobilité dans certaines communes situées à l'intérieur de l'A86. IDFM demande à la Métropole du Grand Paris d'apporter des justifications complémentaires sur les conséquences économiques et sociales de la mise en place de la ZFE-m et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation de ces impacts en l'y associant étroitement. Il est également demandé à l'Etat et à la métropole de prendre des mesures d'accompagnement supplémentaires pour limiter les impacts des restrictions de circulation pour les particuliers et les professionnels. Les aides à l'achat d'un véhicule moins polluant, doivent être étendues aux salariés et indépendants travaillant dans la ZFE-m (notamment les habitants de la grande couronne). Il est demandé de relever les plafonds de ressources pour réduire le reste à charge des ménages. Il est demandé aux collectivités locales qui mettront en œuvre la ZFE-m d'apporter leur appui à IDFM dans la poursuite de sa politique en matière de transports collectifs. Enfin, IDFM souhaite que les Départements de grande couronne soient associés, au même titre qu'IDFM, à la gouvernance de la ZFE-m.

Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine (CCI 92), en accord avec la CCI Régionale, émet un avis réservé sur le projet d'arrêté ZFE.

Elle approuve l'esprit des mesures proposées, estimant nécessaire d'agir pour répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique. Elle considère que l'incitation au renouvellement du parc vers des véhicules à faibles émissions apparaît comme une mesure positive en ce sens. Cependant, elle appelle à une meilleure prise en compte des impacts de ces mesures sur les entreprises, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique liée à la crise sanitaire de la COVID 19, qui affecte la situation financière des entreprises et leurs capacités d'investissement.

La CCI demande ainsi, pour l'étape de juin 2021, des mesures dérogatoires et d'accompagnement adaptées au contexte de crise sanitaire, notamment pour les entreprises les plus fragilisées, et insiste sur la nécessité de réévaluer le calendrier des étapes ultérieures de la ZFE-m afin de tenir compte des enjeux sociaux-économiques.

Avis simple – La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA 92), en accord avec la CMA régionale, partage les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air que s'est fixée la Métropole du Grand Paris. Elle adresse toutefois des préconisations :

- harmoniser les modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre de l'A86 ;
- élargir les dérogations à certaines TPE en situation de fragilité, liée notamment à la crise sanitaire ;
- communiquer sur le projet de ZFE et faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants ;
- mettre en place un observatoire économique et social à l'échelle métropolitaine pour l'analyse des impacts de la ZFE ;
- adapter l'échéance de 2024 sur la fin du diesel afin de prendre de compte de la réalité du terrain.

Avis simple des communes limitrophes :

- **Le Conseil de Paris rend un avis favorable** au projet d'arrêté instaurant une Zone à Faibles Emissions dans la commune de **Saint-Cloud**.
- **Le conseil municipal de la ville de Ville-d'Avray donne un avis favorable** sur le projet d'arrêté du maire de Saint-Cloud, instaurant une Zone à Faibles Emissions mobilité sur son territoire à compter du 01er/06/21, pour une période de 3 ans pour les véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés.
- **Le conseil municipal de la ville de Rueil-Malmaison émet un avis favorable** au projet d'arrêté de la Ville de Saint-Cloud pour la création d'une Zone à Faibles Emissions sur son territoire à compter du 1^{er} juin 2021. Le conseil municipal précise que le projet d'arrêté de la ville de Rueil-Malmaison, pour la création de ZFE, maintient la date d'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2021 ainsi que le fait d'inscrire tout le territoire de la ville dans le périmètre de la ZFE. Le conseil municipal indique qu'à compter de cette date, les véhicules de classe 4, 5 et non classés seront interdits de circulation sur le territoire de la commune, sauf dérogation.
- **Le conseil municipal de Marnes-la-Coquette émet un avis favorable** au projet de Zone à Faibles Emission de la commune de Saint-Cloud, consistant à interdire la circulation des véhicules non classés, Crit'Air 5 et Crit'Air 4 entre 8 heures et 20 heures du lundi au vendredi sauf exceptions limitativement énumérées dans le projet d'arrêté. Il émet également un avis favorable au projet même de ZFE de la commune de Marnes-la-Coquette selon le même principe.